

Séjour Numérique Couloir Radiologie

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins

Logiciels RIS
(Systèmes d'information radiologique)
[AF-RAD-RIS-VA1]



**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]**

Historique du document – suivi des modifications apportées			
Version	Date	Auteur	Commentaires / modifications
V1	11/08/2021	ANS	Version publiée sur le site de l'ANS et référencée dans l'arrêté du 11 août 2021
V1.1	17/11/2021	ANS	Correction d'une erreur dans le paragraphe 4.3 Condition relative au périmètre de la Prestation Ségur.
V1.2	15/02/2022	ANS	Mise en conformité avec les logos de la charte graphique du Plan National de Relance et de Résilience et du plan NextGenerationEU
V1.3	08/04/2022	ANS	Version publiée sur le site de l'ANS et référencée dans l'arrêté rectificatif du 5 avril 2022. <ul style="list-style-type: none"> - Report de la date de fin de période de réception des demandes de référencement au 15 juin 2022 à 14h00 - voir §2 - Ajout d'un paragraphe détaillant les modalités d'enrôlement auprès de l'ASP pour les éditeurs qui seraient en cours d'analyse de référencement à l'ANS - voir §2 - Ajout d'une précision sur le maintien de la validité des précommandes (règle des 120 jours) – voir §4.4
V1.4	04/07/2022	ANS	Version publiée sur le site de l'ANS et référencée dans l'arrêté rectificatif du 23/06/2022. <ul style="list-style-type: none"> - Report de la date fermeture au 30 novembre 2022 à 14h00 - voir §2 - Report de la date de clôture au 28 avril 2023 à 14h00 - voir §2
V1.5	07/04/2023	ANS	Version publiée sur le site de l'ANS et référencée dans l'arrêté rectificatif du 07/04/2023 : <ul style="list-style-type: none"> - Modification du calendrier : ajout d'une Date de fin des Prestations Ségur, et report de la Date de clôture – voir §2 - Modification des conditions de versement du solde – voir §6.2 <p>NB : les modifications apparaissent en surligné jaune.</p>

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

Table des matières

1	PRESENTATION ET DEFINITIONS	4
1.1	Définitions	4
1.2	Présentation	6
2	CALENDRIER DE LA VAGUE 1 EN RADIOLOGIE : SYSTEME D'INFORMATION RADIOLOGIQUE	6
3	ENRÔLEMENT AUPRES DE L'OPERATEUR DE PAIEMENT	7
3.1	Pièces à produire pour la demande d'enrôlement	7
3.2	Conditions d'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement	8
4	CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPERATEUR DE PAIEMENT	9
4.1	Condition relative à l'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement	9
4.2	Condition relative au bénéficiaire de la Prestation Ségur	9
4.3	Condition relative au périmètre de la Prestation Ségur	10
4.4	Conditions relatives à l'éligibilité de la commande	11
4.5	Conditions tenant aux modalités de fourniture de la Prestation Ségur	12
5	DEFINITION DU PRIX VERSE EN CONTREPARTIE DE LA PRESTATION SEGUR	13
5.1	Fixation de prix plafonds par l'Etat	13
5.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée	14
5.3	Barème de calcul du montant maximal payé	14
6	MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT	15
6.1	Modalités de versement de l'avance	15
6.2	Modalités de versement du solde	16
7	GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT	18
8	NOMENCLATURE DE ACTES COMPTABILISES POUR L'ACTIVITE LIBERALE	19

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

Avant-propos

Dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, l'Etat met en place un mécanisme d'achat pour compte au bénéfice des acteurs de l'offre de soins, sous la forme d'un système ouvert et non sélectif de référencement et de financement.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager le passage à des solutions logicielles respectant certaines exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques, afin de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur, pour mieux prévenir et mieux soigner.

Pour les logiciels de type « Systèmes d'information de radiologie » du couloir radiologie, la vague 1 du dispositif est encadrée par les textes et documents suivants :

- **L'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé**, qui définit le programme de référencement et de financement mis en place, consultable sur le site Légifrance ;
- Les trois documents annexés à l'arrêté susvisé, qui en précisent les modalités de mise en œuvre sur les plans technique, administratif et financier :
 - o **Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité REM-RAD-RIS-Va1**, qui définit les exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques à respecter pour bénéficier du référencement, ainsi que les scénarios de vérification associés ;
 - o **Le dossier de spécification de référencement DSR-RAD-RIS-Va1**, qui présente les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement ;
 - o **Le document d'appel à financement en vue de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins AF-RAD-RIS-Va1**, qui définit l'ensemble des règles et conditions associées à l'attribution et au versement des financements, ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des demandes de financement et de paiement.

Leur contenu s'appuie en particulier sur les travaux conduits au cours du 1er semestre 2021 au sein de la Taskforce « Radiologie », réunissant des professionnels de santé, des experts, des directeurs de systèmes d'information, des représentants institutionnels, les fédérations et les éditeurs.

Ces documents sont consultables sur le site de l'Agence du numérique en santé, à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/radiologie>.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

1 PRESENTATION ET DEFINITIONS

1.1 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule et employés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Un **Système d'information radiologique** (ci-après le RIS) est défini comme l'outil métier des radiologues qui assure l'ensemble des fonctions suivantes : gestion des rendez-vous patients, programmation des modalités d'imagerie, génération et envoi des comptes rendus de radiologiques. Un RIS met à disposition une liste de travail "Dicom Modality Worklist" et produit au minimum des messages HL7 de type ADT, (ORU ou MDM) et ORM. L'Agence du Numérique en Santé (ANS) se réserve le droit de demander les pièces justificatives de l'éligibilité du logiciel dans le cadre de la procédure de référencement.

La **Prestation Ségur** désigne la prestation dont le périmètre est décrit à la Section 4.3.

Le **Client final** désigne le professionnel ou l'établissement de santé bénéficiaire de la Prestation Ségur.

Une **Solution logicielle** s'entend d'un logiciel composé d'un applicatif unique ou de plusieurs applicatifs intégrés ou d'un ensemble de logiciels complémentaires dans une version majeure identifiée et référencé par l'ANS comme conforme aux exigences du DSR-RAD-RIS-Va1.

Le **Fournisseur** désigne l'opérateur économique réalisant la Prestation Ségur auprès du Client final. Il peut s'agir de l'opérateur éditant la solution référencée par l'Agence du Numérique en Santé, ou de son distributeur autorisé. Un opérateur économique est considéré comme distributeur s'il facture le Client final de la Prestation Ségur.

L'**Editeur** est l'opérateur économique qui édite la solution logicielle, candidate au référencement par l'Agence du Numérique en Santé.

La **Page web** désigne l'adresse à laquelle est accessible l'ensemble des informations et ressources utiles pour les démarches à réaliser par les Editeurs et les Fournisseurs. Cette page est accessible à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/radiologie>

La **CPS** désigne la carte de professionnel de santé délivrée par l'agence du numérique en santé.

Un **Médecin radiologue** désigne un professionnel de santé, inscrit au tableau de l'ordre des médecins, enregistré dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et dans une situation d'exercice enregistrée dans sa CPS dans la spécialité radiodiagnostique (No 06).

Le **Numéro assurance maladie** (ci-après No AM) désigne le numéro de facturation utilisé par un Médecin radiologue auprès de l'assurance maladie, enregistré dans pour une situation d'exercice radiodiagnostique (No 06) et pour une structure d'exercice donnée. Ce numéro est constitué de 9 caractères :

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

- Code du département d'implantation (2 caractères numériques de 01 à 95, 97)
- Code correspondant à la catégorie professionnelle (1 caractère = 1 pour tous les Médecins radiologues)
- Série de 5 caractères numériques
- Chiffre-clé de contrôle (1 caractère)

L'**Adresse de messagerie citoyenne de test** est l'adresse suivante : reponse.automatique-test@patient.mssante.fr

Le **Nombre d'examens annuel** de référence désigne la somme des examens réalisés par le RIS, comptabilisée d'après l'activité radiologique diagnostique libérale et/ou de l'établissement qu'il opère. Ne contribuent au calcul du nombre des examens que les examens programmés par le RIS. Les valeurs de référence utilisées pour son calcul pour le présent appel sont :

- Le nombre d'actes de la nomenclature décrits en Section 8 réalisés au premier trimestre 2021 et facturés à l'assurance maladie entre le 1er janvier 2021 et le 31 mai 2021 par les Médecins radiologues libéraux, multiplié par 4 pour obtenir une base annuelle. Ces examens sont calculés sur la base des No AM.
- Le nombre d'examens de radiologie diagnostique déclarés en 2019 dans la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) pour les établissements de santé. Ces actes sont calculés sur la base des FINESS géographiques.
- Un même No AM et un même FINESS géographiques ne peuvent respectivement contribuer au calcul que d'un seul RIS.

Le **Service de radiologie** désigne tout lieu d'exercice de la radiologie diagnostique qu'il soit d'activité libérale, publique ou mixte. Un lieu d'exercice de la radiologie s'entend comme produisant un nombre d'examens annuel non nul.

Une **Instance logicielle** est définie comme l'installation d'une version logicielle de RIS sur un même serveur physique ou logique, utilisé par un ou plusieurs Services de radiologie. Les serveurs de secours, de test, de qualification, de pré-production, de formation sont exclus, ainsi que tout serveur dédié à la gestion des connexions ou des passerelles vers d'autres systèmes. Un serveur correspond à une instance de base de données. Deux serveurs ne peuvent fonctionner sur la même base de données. Un même site géographique ou un même No AM ne pourra relever que d'une Instance logicielle au maximum.

Le **Service de calcul** désigne l'outil en ligne mis à disposition des Fournisseurs pour confirmer la tranche d'activité d'une Instance RIS, calculée à partir du Nombre d'examens annuel de référence sur la base des No AM et FINESS géographiques. Les informations mises à disposition dans ce service sont celles faisant foi pour le calcul du montant payé par l'Etat. L'accès au Service de calcul se fait par demande email à l'adresse : admin@segur-numerique.fr.

L'**Opérateur de paiement** désigne l'organisme en charge du traitement des demandes de financement et des paiements émises par les Fournisseurs.

Les acronymes **DMP** et **MSS** désignent respectivement le dossier médical partagé et la messagerie sécurisée de santé.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

L'acronyme **MOM** désigne la déclaration de mise en ordre de marche par laquelle le Fournisseur atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.2.

L'acronyme **VA** désigne l'attestation de vérification d'aptitude par laquelle le Client final atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.2.

1.2 Présentation

Une présentation générale du volet numérique du Ségur est disponible sur la page volet numérique du Ségur du site de l'ANS, à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/segur>.

2 CALENDRIER DE LA VAGUE 1 EN RADIOLOGIE : SYSTEME D'INFORMATION RADIOLOGIQUE

Le système ouvert et non sélectif (SONS) pour la vague 1 du RIS en radiologie est mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Date de parution au JO de l'arrêté ministériel relatif à la vague 1 du RIS en radiologie, ci-après Date d'ouverture	Lancement du SONS pour la vague 1 du RIS en radiologie. Les commandes de la Prestation Ségur sont éligibles à compter de cette date, sous réserve des dispositions de la Section 4.4.
31 août 2021	Début de la période de réception des demandes de référencement auprès de l'ANS.
Octobre 2021	Début de l'ouverture des services de l'Opérateur de paiement.
15 juin 2022 14h00	Fin de la période de réception des demandes de référencement auprès de l'ANS.
30 novembre 2022 14h00 , ci-après Date de fermeture	Fin de la période de réception des demandes de paiement (avance). Toute demande de paiement d'une avance postérieure à cette date est irrecevable.
20 septembre 2023 , ci-après Date de fin des Prestations Ségur	Fin de la période de réalisation des Prestations Ségur par les Fournisseurs. A cette date, le Fournisseur doit soit avoir déposé sa demande de solde, soit avoir envoyé son attestation de fin de Prestation Ségur, selon les modalités présentées à la section 6.2.
14 décembre 2023 14h00 , ci-après Date de clôture	Fin de la période de réception des demandes de paiement (solde). Toute demande de paiement du solde postérieure à cette date est irrecevable.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

En conséquence :

- Les commandes sont éligibles à compter de la **Date d'ouverture**, sous réserve des dispositions de la Section 4.4, et jusqu'à la **Date de fermeture**, sous réserve de la transmission à l'Opérateur de paiement de la demande de paiement de l'avance correspondant au plus tard à cette date ;
- Les Prestations Ségur doivent impérativement être réalisées par les Fournisseurs avant la **Date de fin des Prestations Ségur**, et ce conformément au périmètre d'écrit à la section 4.3. Si le Fournisseur n'a pas été en mesure de déposer sa demande de paiement du solde avant cette date, il doit impérativement déclarer l'achèvement de sa Prestation Ségur auprès des pouvoirs publics, selon les modalités définies à la section 6.2 ;
- Les Prestations Ségur doivent impérativement être réalisées de telle sorte que la demande de paiement du solde correspondant à la Prestation puisse être transmise à l'Opérateur de paiement au plus tard à la **Date de clôture**.

Tout Fournisseur n'ayant pas finalisé sa Prestation Ségur à la date du **28 avril 2023** doit confirmer avec le Client final une date ferme de finalisation de la prestation, cohérente avec le calendrier ci-dessus.

Si le Fournisseur n'est pas en mesure de finaliser la Prestation Ségur dans le calendrier ci-dessus, alors il doit informer sans délai, et au plus tard à la **Date de fin des Prestations Ségur**, le Client final ainsi que l'Opérateur de paiement de son incapacité à réaliser la prestation. Cette situation ne peut en aucun cas donner lieu à une compensation financière supportée par le Client final. En outre, le Fournisseur s'expose aux éventuelles pénalités pouvant exister dans le contrat le liant au Client final.

Toute demande, de quelque nature qu'elle soit, liée à la mise en œuvre du SONS est réputée effectuée à la date à laquelle elle a été reçue par l'Agence du numérique en santé ou l'Opérateur de paiement, selon les cas.

Par exception, les Editeurs qui ont déposé leur dossier complet de preuves en vue du référencement Ségur avant la date limite fixée dans le tableau précédent et pour lesquels la décision d'octroi ou de refus de référencement n'aurait pas été prononcée dans les quinze jours précédents la Date de fermeture peuvent néanmoins s'enrôler auprès de l'ASP et communiquer à cette dernière, avant la date de fermeture, l'ensemble des commandes conclues par les Editeurs ou leurs Fournisseurs avec leurs clients avant la Date de fermeture, dans l'attente de la décision de référencement de l'ANS. Dans ce seul cadre, les commandes précitées sont recevables auprès de l'ASP sous réserve d'une décision de référencement de l'ANS, laquelle peut intervenir postérieurement à la date de fermeture. Le dispositif précité est sans conséquence sur la Date de clôture.

3 ENRÔLEMENT AUPRES DE L'OPERATEUR DE PAIEMENT

3.1 Pièces à produire pour la demande d'enrôlement

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

L'enrôlement du Fournisseur auprès de l'Opérateur de paiement se fait sur la base d'un **dossier de demande d'enrôlement** contenant :

- Le **formulaire de demande d'enrôlement** disponible sur la Page web, complété et signé, contenant notamment :
 - Les informations sur le Fournisseur, son numéro SIRET, son représentant légal, le dépositaire de la demande si celui-ci n'est pas le représentant légal, ainsi que ses coordonnées de contact et de paiement;
 - Le numéro unique de référencement de la Solution logicielle délivré par l'ANS lors du référencement ;
- L'attestation (**rapport de référencement**) délivrée par l'ANS;
- Le **RIB** ;
- La **pièce d'identité** (CNI, Passeport ou Titre de séjour) du dépositaire de la demande d'enrôlement, et, si celui-ci n'est pas le représentant légal du Fournisseur, l'attestation certifiant qu'il ou elle dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités ;
- Si le Fournisseur n'est pas l'Editeur de la Solution logicielle, le **mandat** établi par l'Editeur attestant de la qualité de l'opérateur mandaté comme distributeur autorisé de la Solution logicielle référencée ;

Ce dossier d'enrôlement est soumis sur le site de l'Opérateur de paiement à l'adresse indiquée sur la Page web.

3.2 Conditions d'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement

L'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement est un prérequis obligatoire pour pouvoir déposer des demandes de financement et de paiement. Il est octroyé de plein droit, dès lors que la solution référencée est effectivement proposée à la commercialisation sur un marché concurrentiel, et sous réserve de la complétude du dossier d'enrôlement décrit à la Section précédente :

- A tout opérateur économique éditant une solution référencée par l'ANS ;
- A tout distributeur d'une solution référencée par l'ANS, dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par l'Editeur.

Sont notamment réputées être distribuées hors marché, et donc inéligibles au dispositif :

- Toute Solution logicielle destinées à l'usage exclusif de l'opérateur informatique qui l'édite ;
- Toute Solution logicielle destinée exclusivement aux membres de l'opérateur informatique qui l'édite, lorsque cet opérateur est constitué sous forme d'un groupement, doté ou non de la personnalité morale, et que ses membres ne sont pas autorisés à se procurer une solution équivalente auprès d'un tiers.

La liste des opérateurs autorisés à s'enrôler car relevant de l'un ou l'autre des deux situations ci-dessus est publiée sur le site de l'ANS esante.gouv.fr.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

Le dossier d'enrôlement ne peut être transmis à l'Opérateur de paiement qu'une fois le référencement du logiciel obtenu auprès de l'ANS.

4 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPÉRATEUR DE PAIEMENT

L'Opérateur de paiement rémunère le Fournisseur d'une Solution logicielle référencée par l'Agence du numérique en santé en contrepartie de la réalisation d'une opération informatique globale dont elle constitue le support (« Prestation Sécur ») lorsque les conditions ci-après sont remplies.

La demande de paiement est adressée à l'Opérateur de paiement par le Fournisseur selon les modalités définies en Sections 6.1 et 6.2.

4.1 Condition relative à l'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement

Le versement de la rémunération au Fournisseur est subordonné à son enrôlement préalable auprès de l'Opérateur de paiement. Le Fournisseur adresse à cette fin une demande d'enrôlement, selon les modalités définies en Section 3.1.

La demande d'enrôlement n'est recevable qu'à condition que l'Editeur dont il distribue la solution ait préalablement conclu avec l'Agence du numérique en santé la convention de référencement mentionnée dans le DSR.

4.2 Condition relative au bénéficiaire de la Prestation Sécur

Chaque Instance d'un RIS est éligible pour une demande de paiement. **Une Instance ne pourra faire l'objet que d'une demande de paiement maximum.** Chaque No AM et chaque FINESS géographique ne pourra être décompté pour calculer le barème et payer le montant que **d'une seule instance logicielle au maximum entre la Date d'ouverture et la Date de Fermeture.**

Les Fournisseurs sont appelés à faire autant de demandes de paiement que d'**Instances logicielles** qui auront été commandées.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

Les sites géographiques référencés par un FINESS géographique et les Médecins radiologues référencés par un No AM pour chaque site sont éligibles pour contribuer au calcul du barème de financement s'ils produisent un Nombre d'examens annuel de référence non nul.

4.3 Condition relative au périmètre de la Prestation Ségur

La prestation prise en charge correspond à une **opération d'ensemble qui doit permettre au RIS l'envoi systématique et automatique des documents de santé, d'une part vers le DMP du patient, et d'autre part par MSS, vers les correspondants de santé, et à compter de la mise en place de Mon Espace Santé, vers le patient.**

La prestation prise en charge par l'Etat, ci-après dénommée « Prestation Ségur » couvre :

- **L'octroi au Client final des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant au périmètre fonctionnel du DSR-RAD-RIS-Va1, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur.
- **L'installation, la configuration, la qualification et le paramétrage** de la Solution logicielle, correspondant à une mise à jour majeure.
- **L'installation, la configuration et la qualification** des demi-connecteurs reliés au périmètre fonctionnel du Dossier de Spécifications de Référencement Ségur Radiologie RIS Vague 1 (DSR-RAD-RIS-Va1), nécessaires pour le bon fonctionnement du RIS sur l'ensemble des sites objets de la commande :
 - Demi-connecteurs sortants : DMP, MSS Professionnelle, MSS citoyenne, et, le cas échéant, DPI (pour les installations en établissements de santé), serveur de résultats ;
 - Demi-connecteur entrant : le cas échéant, pour les installations en esclave d'un référentiel identité.
- **Les frais de maintenance** de la Solution logicielle sur le périmètre du DSR-RAD-RIS-Va1, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur :
 - Au sens de la présente disposition, la maintenance désigne la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le DSR-RAD-RIS-Va1;
 - La Prestation Ségur est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées par le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client final ;
 - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client final.
- Les prestations **d'accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation** auprès de l'autorité de certification de référence, l'IGC Santé, pour les Services de radiologie n'en disposant pas déjà, ainsi que l'implémentation de ce certificat sur les infrastructures adéquates en vue de l'alimentation du DMP, la connexion au serveur de messagerie, et la requête du téléservice INSi ;
- Les **prestations de formation** des professionnels de santé en interaction avec la Solution logicielle afin qu'ils s'approprient les fonctionnalités incluses dans la Prestation, les évolutions à apporter dans les procédures

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

d'accueil, ainsi que les nouveaux usages logiciels nécessaires à l'atteinte des objectifs d'envois des comptes rendus vers le DMP et par MSS ;

Cette formation inclura nécessairement un volet e-learning, et une ou plusieurs séances de formation, que le Fournisseur pourra proposer en présence ou en distance (format webinaire), en fonction de la tranche caractéristique dont relève le Client final (voir Section 5.3) selon les conditions de mise en œuvre du tableau suivant :

Tranche	Formation en e-learning	Séances de formation, en présentiel ou en distanciel (webinaires)
A	Inclus	1 séance
B-E	Inclus	2 séances mini 4 séances maxi
F-H	Inclus	4 séances mini 8 séances maxi

- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** ;
- Le **suivi de l'ensemble du projet d'installation**.

La rémunération attribuée en contrepartie de la Prestation Ségur ne couvre pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée.

4.4 Conditions relatives à l'éligibilité de la commande

Sous réserve des dispositions ci-dessous, une commande de la Prestation Ségur est éligible à une prise en charge à condition :

- Que sa conclusion soit intervenue après la Date d'Ouverture ;
- Et que la demande de paiement d'avance correspondante, contenant l'ensemble des éléments décrits à la Section 6.1, ait été reçue par l'Opérateur de paiement avant la Date de fermeture.

Cas de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'Agence du numérique en santé

Une commande de la Prestation Ségur passée antérieurement au référencement de la Solution logicielle qui en est le support est éligible à un financement lorsque sa conclusion n'est pas antérieure de plus de 120 jours

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

calendaires à la date à laquelle un dossier complet des preuves de conformité de la Solution logicielle est réputé avoir été soumis à l'Agence du numérique en santé dans le cadre de la demande de référencement. Dans tous les cas, toutes les commandes signées postérieurement au 15 janvier 2022, sont réputées respecter la règle ci-dessus.

Le Fournisseur est **tenu d'informer le Client final à l'expiration de ce délai de 120 jours calendaires**. Il est également tenu de l'informer s'il n'a pas été en mesure de déposer une demande de référencement avant la date limite mentionnée à la section 2.

Tout Fournisseur qui propose sur le marché la réalisation de la Prestation Ségur avant le référencement de sa Solution logicielle le fait à ses risques et périls et assume les conséquences d'un éventuel refus de référencement de celle-ci.

4.5 Conditions tenant aux modalités de fourniture de la Prestation Ségur

Le prix payé au Fournisseur par l'Opérateur de paiement est subordonné à la réalisation par le Fournisseur de la Prestation Ségur sous la forme d'une opération informatique globale, complète et autonome, et présentant les caractéristiques définies par voie réglementaire.

L'attribution d'un financement au Fournisseur exige donc que toutes les fonctionnalités de la Solution logicielle imposées au titre de son référencement par l'Agence du numérique en santé comme conformes aux spécifications du **DSR-RAD-RIS-Va1**, et que toutes les composantes de la Prestation Ségur décrites à la Section 4.3 soient fournies sans surcoût au Client final, nonobstant toutes stipulations contractuelles contraires, incompatibles ou différentes liant le Fournisseur et le Client final.

Concernant la portabilité des données du logiciel référencé, le **DSR-RAD-RIS-Va1** impose la mise à disposition, à la demande du Client final de l'historique des données de santé relevant du périmètre du DSR.

Cet export doit être réalisé sous un format standard, structuré et/ou non structuré, au choix du Fournisseur (ex : HL7 CDA, HL7 FHIR, PDF, DOC, DOCX, XML, etc.), avec une documentation détaillant la procédure à réaliser. La profondeur de l'historique ainsi que le professionnel de santé concerné doivent être paramétrables dans la procédure.

Le format des fichiers mis à disposition doit être **lisible, exhaustif, exploitable, et documenté** par le Fournisseur. Il doit contenir sous une forme structurée dans le fichier ou attaché au fichier les informations nécessaires à son import : le nom, prénom, date de naissance et sexe du patient ainsi que, lorsqu'elles sont stockées dans le logiciel, l'INS, la date de production et le type de la donnée.

Les documents concernés du périmètre **RAD-RIS-Va1** sont :

- **Les comptes rendus de radiologie**

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

Cette mise à disposition peut par exemple être un duplicata des bases de données avec les schémas d'explication des tables. Elle peut aussi être implémentée via une intervention manuelle ou via un mécanisme d'export automatique inclus dans la Solution logicielle (par exemple via une fonction d'export directement dans le logiciel ou via un script ou via un logiciel indépendant).

Les données mises à disposition sont livrées en l'état, exclusivement de toute prestation d'accompagnement ou de support visant à adapter le format de fichier ou à extraire des données de nature différente. La présente clause de portabilité n'inclut pas l'extraction d'autres données, par exemple des données de facturation, de protocolisation, de recherche etc...

Le Fournisseur s'engage à insérer cette clause de portabilité dans une version mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation applicables au bénéficiaire de la Prestation Ségur. Celle-ci doit permettre la mise à disposition des données dans un délai de **30 jours calendaires** à partir de la demande formelle du Client final, sans surcoût pour ce dernier. Le Client final peut effectuer cette demande par écrit, dans un espace client, ou directement dans le logiciel. Cette clause ne vient pas se substituer aux éventuelles conditions de réversibilité déjà présentes dans le contrat liant le Fournisseur et le Client final.

Le Fournisseur garantit que cette clause de portabilité est valable pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur. Elle doit pouvoir être actionnée par le Client final au moins une fois par an, et au changement de fournisseur.

La Prestation Ségur s'entend comme une **prestation autonome, qui ne peut être conditionnée par le Fournisseur** :

- A un réengagement contractuel du Client final ;
- A la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final.

5 DEFINITION DU PRIX VERSE EN CONTREPARTIE DE LA PRESTATION SEGUR

5.1 Fixation de prix plafonds par l'Etat

Le montant du financement attribué au Fournisseur en contrepartie de la réalisation de la Prestation Ségur au bénéfice du Client final est égal :

- au montant maximal calculé conformément à la Section 5.3 ;
- ou, si le Fournisseur et le Client final conviennent d'un montant inférieur à celui-ci, au montant ainsi convenu.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

Conformément à la Section 4.5, l'attribution du financement est exclusive de la perception de toute autre somme auprès du Client final au titre de la Prestation Ségur.

5.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le montant du financement de la Prestation Ségur est en principe versé toutes taxes comprises.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas assujéti à la TVA pour la commande de la Prestation Ségur, seul le montant du financement hors taxe lui sera versé.

Le régime fiscal applicable au Fournisseur au regard de la TVA devra être précisé sur le bon de commande validé par Client final.

5.3 Barème de calcul du montant maximal payé

Le barème de calcul du montant maximal payé en contrepartie de la Prestation Ségur est fondé, s'agissant du programme de financement « Radiologie RIS – Vague 1 », sur le Nombre d'exams annuel.

Pour chaque Prestation Ségur portant sur une Instance logicielle donnée, le montant maximal autorisé est ainsi fonction du Nombre d'exams annuel, selon le tableau ci-dessous :

Tranche	Nombre d'exams annuels produits par l'Instance logicielle	Montant plafond (€ TTC)	Montant plafond (€ HT)
A	1 – 15 000	4 500 €	3 750 €
B	15 001 – 30 000	8 000 €	6 667 €
C	30 001 – 60 000	12 620 €	10 517 €
D	60 001 – 120 000	18 718 €	15 598 €
E	120 001 – 240 000	26 768 €	22 307 €
F	240 001 – 480 000	37 394 €	31 162 €
G	480 001 – 960 000	51 420 €	42 850 €
H	960 001+	69 935 €	58 279 €

Les pouvoirs publics mettent à disposition des Fournisseurs le Service de calcul. Il est recommandé de traiter tout désaccord sur le calcul en amont de la génération du devis selon les modalités de contact définies sur la Page web.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

6 MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Ce versement est effectué au bénéfice du fournisseur, **obligatoirement** selon le schéma suivant :

- Une **avance** correspondant à 30% du montant de la prestation, dès lors qu'une commande a été obtenue par le fournisseur auprès d'un client éligible, dans les conditions décrites ci-après ;
- Le **solde** correspondant à 70% du montant de la prestation, une fois celle-ci finalisée, dans les conditions de versement décrites ci-après.

6.1 Modalités de versement de l'avance

L'avance est versée pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'Opérateur de paiement, sur la base d'un **dossier de demande d'avance** contenant :

- Le **formulaire de demande d'avance** disponible sur la Page web, complété, et contenant :
 - **Les informations sur la commande** : référence de l'appel à financement (**AF-RAD-RIS-Va1**) ; date de la commande, régime de TVA applicable, montant HT de la prestation Ségur ;
 - **Les informations sur le Client final** de la Prestation Ségur :
 - **Dans le cas des Médecins radiologues** : la liste des numéros RPPS et No AM des (ou du) médecins concernés par la commande ;
 - **Dans le cas d'un établissement de santé** : la liste des n° FINESS géographiques concernés,
 - **La lettre de la tranche de financement calculée avec le Service de calcul**
 - Les **coordonnées de contact e-mail et téléphone du (ou des) responsable(s)** client mentionné(s) sur le bon de commande,
 - **La description du scénario d'installation** commandé par le Client final :
 - Envoi direct au DMP ET/OU envoi au DMP via logiciel tiers
 - Envoi direct MSS Pro ET/OU envoi MSS Pro via logiciel tiers
 - Envoi direct MSS Patient ET/OU envoi MSS Patient via logiciel tiers
 - Le **numéro unique de référencement de la Solution logicielle** délivré par l'ANS lors du référencement ;
- Le **bon de commande de la Prestation Ségur**, faisant explicitement apparaître :
 - **L'intégralité des informations décrites aux 3 premiers points précédents** (« informations sur la commande » ; « informations sur le Client final » ; « description du scénario d'installation ») ;
 - Une ligne dénommée « **Prestation Ségur** », avec :
 - Une dénomination de la Solution logicielle support de la Prestation Ségur, ainsi que sa version ;
 - Le montant hors taxe proposé par le Fournisseur, obligatoirement inférieur ou égal au montant prévu par le barème présenté à la Section 5.3;
 - Une mention « **Montant de la Prestation Ségur pris en charge par l'Etat au titre du Ségur de la santé** ».

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

Dans le cas décrit à la Section 4.4 de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'ANS, le bon de commande devra intégrer la mention suivante : « *Bon de commande conditionné à l'obtention par le logiciel du référencement ANS. L'affermissement de cette commande est conditionné au dépôt d'un dossier de référencement complet, contenant l'ensemble des preuves attendues, sous 120 jours sur le site de l'ANS et à l'obtention subséquente du référencement* ».

Le bon de commande, et ses éventuelles annexes, doit avoir fait l'objet d'un **accord explicite du Client final**, par la signature du responsable, celle-ci pouvant être manuscrite ou électronique : signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple.

Le scénario d'installation figurant sur le bon de commande ou son annexe doit être cohérent avec le(s) profil(s) de la Solution logicielle référencée par l'ANS.

Chaque dossier individuel de demande de paiement d'avance est soumis auprès de l'Opérateur de paiement selon les modalités techniques précisées par l'Opérateur de paiement.

Si la demande de paiement d'avance transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles définies à la Section 4, l'Opérateur de paiement en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande.

6.2 Modalités de versement du solde

Cas 1 : dépôt de la demande de paiement du solde **avant** la Date de fin des Prestations Ségur

Le solde est versé pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'Opérateur de paiement, sur la base d'un **dossier de demande de solde** contenant :

- Le **formulaire de demande de paiement du solde**, disponible sur la Page web, complété, et contenant :
 - Le n° de dossier notifié par l'Opérateur de paiement dans le cadre de la validation de la demande d'avance ;
 - La date d'émission de la facture ;
 - La description du scénario d'installation effectivement installé chez le client ;
 - Pour tous les scénarios d'installation avec envoi direct : le (s) numéro(s) de certificat(s) serveur(s) utilisé(s) pour les envois directs au DMP, l'identifiant de(s) boîte(s) d'envoi MSS Pro utilisées pour l'envoi des documents de santé par le logiciel, l'identifiant de(s) boîte(s) d'envoi Patient utilisées pour l'envoi des documents de santé par le logiciel.
- La **copie de la facture émise à l'attention du Client final**, faisant explicitement apparaître l'ensemble des informations décrites au point précédent : n° de dossier délivré par l'Opérateur de paiement ; date d'émission ; informations d'envoi DMP et MSS ; **Date de finalisation de la Prestation Ségur**.
- Les **pièces justificatives permettant de s'assurer des capacités d'envoi** des documents de santé au DMP, par MSS Pro et par MSS Patient :

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]**

- Pour tous les cas où l'envoi est assuré directement par la solution référencée : une **déclaration de Mise en Ordre de Marche (MOM) du Fournisseur**, attestant de la bonne installation selon le scénario d'installation commandé par le client et de l'atteinte des seuils décrits ci-dessous ;
- Pour tous les cas où l'envoi est assuré par un logiciel tiers : une **attestation de Vérification d'aptitude (VA)**, validée par un représentant du Client final, par signature manuscrite ou électronique : signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple, attestant de la bonne installation selon le scénario d'installation commandé par le client et de l'atteinte des seuils décrits ci-dessous.

Les conditions de versement du solde, les pièces justificatives et les contrôles effectués sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Scénario d'installation		Condition de versement du solde	Pièce justificative exigée	Contrôles effectués
Envoi vers le DMP	Envoi direct au DMP	Envoi de dix comptes rendus de radiologie vers le DMP, avec INS qualifiée	MOM Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la MOM validée par le Fournisseur ▪ Contrôle systématique a posteriori réalisé par l'Opérateur de paiement sur la base des statistiques DMP
	Envoi au DMP via un logiciel tiers à la Solution logicielle	Envoi de dix comptes rendus de radiologie vers le logiciel d'envoi tiers, avec INS qualifiée	VA Client final	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la VA signée par le Client final
Envoi par MSS Pro	Envoi direct MSS Pro	Envoi de dix comptes rendus de radiologie par MSS vers d'autres professionnels de santé	MOM Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la MOM validée par le Fournisseur ▪ Contrôle systématique a posteriori réalisé par l'Opérateur de paiement sur la base des statistiques MSS Pro
	Envoi MSS Pro via un logiciel tiers à la Solution logicielle	Envoi de dix comptes rendus de radiologie vers le logiciel d'envoi tiers	VA Client final	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la VA signée par le Client final
Envoi par MSS Patient	Envoi direct MSS Patient	Envoi d'un compte rendu de radiologie par MSS vers l'Adresse de	MOM Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la MOM validée par le Fournisseur ▪ Contrôle systématique a

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]**

		messagerie citoyenne de test		posteriori réalisé par l'Opérateur de paiement sur la base des statistiques de l'adresse de test
	Envoi MSS Patient via un logiciel tiers à la Solution logicielle	Envoi d'un compte rendu de radiologie par MSS vers l'Adresse de messagerie citoyenne de test	VA client	<ul style="list-style-type: none"> Présence de la VA signée par le Client final

Par logiciel tiers à la Solution logicielle on entend ici un logiciel indépendant de la Solution logicielle que le Client final choisira d'utiliser en lieu et place du composant proposé par le Fournisseur et inclus dans la Solution logicielle.

L'Opérateur de paiement met à disposition sur la page <https://www.asp-public.fr/aides/segur-du-numerique-en-sante-financement-lequipement> les modèles de MOM/VA à utiliser, qui précisent les critères de signature de la VA par le Client final.

Cas 2 : dépôt de la demande de paiement du solde après la Date de fin des Prestations Ségur

Comme précisé à la Section 2, le Fournisseur doit impérativement avoir finalisé la Prestation Ségur avant la Date de fin des Prestations. Un temps supplémentaire peut néanmoins s'avérer nécessaire au Client final pour s'assurer de la bonne réalisation de la Prestation Ségur, ou pour procéder à la signature de la VA.

En conséquence, si le Fournisseur n'est pas en mesure de déposer sa demande de paiement du solde avant la Date de fin des Prestations, il doit impérativement :

- Déclarer aux pouvoirs publics l'achèvement de la Prestation Ségur, sous la forme d'une attestation à remplir puis à déposer sur <https://segurnum.asp-public.fr/segurnum/contacter-assistance>, selon le modèle mis à disposition par l'Opérateur de paiement ;
- Déposer ensuite sa demande de paiement du solde auprès de l'Opérateur de paiement, selon les mêmes modalités que dans le Cas 1, impérativement avant la Date de clôture.

Si la demande de paiement du solde transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles définies à la Section 4, l'Opérateur de paiement en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou compléter sa demande.

7 GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté et de ses annexes, ou de celles de la convention liant l'Editeur de la Solution logicielle à l'ANS, l'Opérateur de paiement, après avoir mis en demeure de façon infructueuse le Fournisseur de remédier aux manquements constatés ou de présenter ses observations dans un délai raisonnable, ordonne le reversement des sommes indument perçues.

Ce reversement concerne en particulier les cas suivants :

- **Constatation suite à contrôle a posteriori d'une déclaration erronée du Fournisseur** (ex : non atteinte des seuils d'envoi décrits précédemment, montant basé sur des informations erronées, ...) : dans ce cas, le Fournisseur sera amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la Prestation réalisée ;
- **Prestation non réalisée à la date de clôture** : dans ce cas, le Fournisseur devra reverser le montant perçu au titre de l'avance ;
- **Décision par l'ANS de retrait du référencement de la solution support de la Prestation Ségur** : dans ce cas, le Fournisseur sera amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la Prestation réalisée.

8 NOMENCLATURE DE ACTES COMPTABILISES POUR L'ACTIVITE LIBERALE

AAQM002 AAQN004 AAQN900 AAQN901 AAQN902 AAQN903 ACQH001 ACQH002 ACQH003 ACQH004 ACQJ001
ACQJ002 ACQK001 ACQK002 ACQK003 ACQN001 ACQN002 ACQN003 ACQN004 AEQH001 AEQH002 AEQM001
AFQH001 AFQH002 AFQH003 BZQM003 DFQH001 DFQH002 DGQH001 DGQH002 DGQH003 DGQH004
DGQH005 DGQH006 DGQH007 DGQM001 DGQM002 DHNF002 DHNF006 DHQH001 DHQH002 DHQH003
DHQH004 DHQH005 DHQH006 DHQH007 DHQM001 DHQM002 DZQM008 DZQN001 DZQN002 EAQH001
EAQH002 EAQJ001 EAQM005 EBQH001 EBQH002 EBQH003 EBQH004 EBQH005 EBQH006 EBQH007 EBQH008
EBQH009 EBQH010 EBQH011 EBQJ001 EBQJ002 EBQM001 EBQM002 EBQM003 EBQM900 ECQH001 ECQH002
ECQH003 ECQH004 ECQH005 ECQH006 ECQH007 ECQH010 ECQH011 ECQH012 ECQH013 ECQH014 ECQH015
ECQH016 ECQJ001 ECQM001 ECQM002 EDQH001 EDQH003 EDQH005 EDQH006 EDQH007 EDQH008 EDQM001
EEQH001 EEQH002 EEQH003 EEQH004 EEQH005 EEQH006 EFQH001 EFQH002 EFQH003 EFQH004 EFQH005
EFQH006 EFQH007 EFQM001 EHQH001 EJQH001 EJQH002 EJQH003 EJQH004 EJQH005 EJQH006 EJQM001
EJQM003 EJQM004 EKQH001 EKQH002 EKQJ001 ELQH001 ELQH002 ELQJ001 ELQJ002 ELQJ003 ELQM001
ELQM002 EMQH001 EMQJ001 EZMH001 EZQH002 EZQH003 EZQH004 EZQJ900 EZQM001 EZQM002 FCQH001
FCQH002 GBQM001 GEQH001 GFQM001 HCQH001 HCQH002 HCQM001 HEQH001 HEQH002 HFMP002
HGQH001 HGQH002 HHQH001 HHQH365 HHQK484 HJQJ003 HLQM001 HMQH004 HMQH006 HMQH008
HNQH004 HPMP002 HQQH002 HTQH002 HZMP002 HZQM001 JAQH003 JAQJ001 JAQM001 JAQM002 JAQM003
JAQM004 JBQH001 JBQH002 JBQH003 JDQH001 JDQH002 JDQH003 JDQJ001 JDQJ002 JDQJ003 JDQM001
JGQH001 JGQH003 JGQH004 JGQJ001 JHQH001 JHQM001 JHQM002 JKQH001 JLQH002 JNQM001 JNQM001
JQQJ037 JQQM001 JQQM002 JQQM003 JQQM007 JQQM008 JQQM010 JQQM015 JQQM016 JQQM017

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Systèmes d'information radiologique [AF-HOP-RIS-Va1]**

JQQM018 JQQM019 JZQH001 JZQH002 JZQH003 KCQM001 KDQM001 LAQJ001 LAQK001 LAQK002 LAQK003
LAQK004 LAQK005 LAQK006 LAQK007 LAQK008 LAQK009 LAQK010 LAQK011 LAQK012 LAQK013 LAQK027
LAQN001 LBQH001 LBQH002 LBQH003 LBQK001 LBQK005 LCQH001 LCQJ001 LCQK001 LCQK002 LCQN001
LDQK001 LDQK002 LDQK004 LDQK005 LEQK001 LEQK002 LFQK001 LFQK002 LGQK001 LHQH001 LHQH002
LHQH003 LHQH004 LHQH005 LHQH006 LHQJ001 LHQJ002 LHQK001 LHQK002 LHQK003 LHQK004 LHQK005
LHQK007 LHQN001 LHQN002 LJQK001 LJQK002 LJQK015 MAQK001 MAQK002 MAQK003 MBQK001 MCQK001
MDQK001 MDQK002 MEQH001 MFQH001 MFQK001 MFQK002 MGQH001 MGQK001 MGQK002 MGQK003
MHQH001 MZQH001 MZQH002 MZQJ001 MZQK001 MZQK002 MZQK003 MZQK004 MZQN001 NAQK007
NAQK015 NAQK023 NAQK049 NAQK071 NBQK001 NCQK001 NDQK001 NDQK002 NDQK003 NDQK004 NEQH002
NEQK010 NEQK012 NEQK035 NEQM001 NFQH001 NFQK001 NFQK002 NFQK003 NFQK004 NGQH001 NGQK001
NGQK002 NHQH001 NZQH001 NZQH002 NZQH005 NZQJ001 NZQK001 NZQK002 NZQK003 NZQK004 NZQK005
NZQK006 NZQN001 PAQK001 PAQK002 PAQK003 PAQK004 PAQK005 PAQK007 PAQK008 PAQK900 PBQM001
PBQM002 PBQM003 PBQM004 PCQM001 PDQK001 PDQN001 QELH001 QELJ001 QEQH001 QEQH002 QEQJ001
QEQK001 QEQK003 QEQK004 QEQK005 QEQK006 QEQM001 QEQN001 QZQM001 YYYYY024 YYYYY075 YYYYY082
YYYYY088 YYYYY163 YYYYY172 YYYYY308 ZBQH001 ZBQJ001 ZBQK001 ZBQK002 ZBQK003 ZBQN001 ZCQH001
ZCQH002 ZCQJ001 ZCQJ002 ZCQJ003 ZCQJ004 ZCQJ005 ZCQJ006 ZCQK001 ZCQK002 ZCQK003 ZCQK004 ZCQK005
ZCQM001 ZCQM002 ZCQM003 ZCQM004 ZCQM005 ZCQM006 ZCQM007 ZCQM008 ZCQM009 ZCQM010
ZCQM011 ZCQN001 ZCQN002 ZZQA002 ZZQA003 ZZQH001 ZZQH002 ZZQH033 ZZQK001 ZZQK002 ZZQK024
ZZQM001 ZZQM004 ZZQM005 ZZQN001 ZZQN002 ZZQP004